

Le six décembre deux mille vingt-quatre, à dix heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne, se sont réunis au siège du Centre de Gestion à CHASSENEUIL DU POITOU, Téléport 1, bâtiment @1.

PRÉSENTS : M. RENAUD Edouard,
Mme GUITTET Pascale - Mme SAVIN Annette – M. PEROCHON Gérard -
Mme COLAS Josette - Mme JEAN Gisèle - M. GUILLON Alain -
Mme DESJARDINS Nathalie -M. BAILLY Eric - Mme FILLATRE Bénédicte -
Mme BARRAUD Sandrine - M. SAVARD Bernard - M. DAZAS Joël -
M. MADEJ Jean-Luc - M. FOURCAUD Jean-Louis

POUVOIRS : M. MARCHADIER Rémy a donné pouvoir à Mme SAVIN Annette,
Mme GARDA-FLIP Nelly a donné pouvoir à M. PEROCHON Gérard,
Mme TEXEDRE Roselyne a donné pouvoir à M. RENAUD Edouard,
M. ALLOUCH Stéphane a donné pouvoir à M. FOURCAUD Jean-Louis,
Mme WASZAK Reine-Marie a donné pouvoir à Mme JEAN Gisèle,
Mme GOURDEAU Evelyne a donné pouvoir à M. SAVARD Bernard,
Mme BERTAUD Rose-Marie a donné pouvoir à Mme BARRAUD Sandrine,
M. BEAUJANEAU Gilbert a donné pouvoir à Mme COLAS Josette,
Mme MARQUES-NAULEAU a donné pouvoir à M. BAILLY Eric

EXCUSÉES : Mme GODET Martine, Mme RABUSSIÉ Laurence, Mme GUERIN Fabienne

ASSISTAIENT ÉGALEMENT : Mme JADAUD-PRESSAT Isabelle - Directrice Générale du Centre de gestion,
A LA REUNION M. REVUELTA Vincent – Directeur Général Adjoint du Centre de Gestion,
M. PELTIER Christophe - Conseiller aux Décideurs Locaux

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme SAVIN Annette

~~~~~

MARCHÉ D'ASSURANCES DES BÂTIMENTS, DES VEHICULES ET DE LA RESPONSABILITE CIVILE POUR LE CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE

Le Centre de Gestion de la Vienne est tenu de s'assurer contre les risques inhérents à ses activités.

En effet, l'assurance est, par définition, un système qui permet de prémunir l'établissement contre les conséquences financières liées à la survenance d'un risque (événement aléatoire) particulier.

AR Prefecture

086-288600232-20241206-202412_033CA-DE
Reçu le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024

Dans ce cadre, par délibération n°2024021 du 28 juin 2024, le conseil d'administration du CDG 86 a autorisé le lancement d'une procédure de marché négociée dite de gré à gré conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, pour les assurances suivantes :

- Assurance des bâtiments (propriétaire et locataire)
- Assurance des véhicules
- Responsabilité Civile
- Protection juridique

Trois groupes d'assurance ont ainsi été consultés de façon simultanée et sur des demandes strictement identiques.

Il est précisé que la consultation était faite pour les années 2025 et 2026.

Deux des trois groupes ont répondu à la consultation. L'autre groupe (assureur actuel du CDG 86) n'a pas répondu.

Sur les deux propositions de contrats réceptionnées :

- Un groupe s'est positionné sur l'ensemble des demandes
- Un groupe ne s'est positionné que sur l'assurance des véhicules

Au regard des offres présentées et de leur analyse, il est proposé de retenir l'offre remise par Groupama dont les modalités et tarifs sont présentés ci-dessous :

TYPE D'ASSURANCE	TYPES DE CONTRAT PROPOSE ET TARIF TTC AU 1 ^{ER} JANVIER 2025
<p>ASSURANCE DES RESPONSABILITES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation et fonctionnement général - Fonctionnement des services - Activités d'enseignement et de formation - Activités médicales – paramédicales 	<p style="text-align: center;">Contrat VILLASUR</p> <p style="text-align: center;"><i>(11 172.97€ TTC annuel au 1^{er} janvier 2025)</i></p>
<p>DEFENSE DES DROITS ET INTERETS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informations juridiques des collectivités - Protection juridique 	
<p>PROTECTION DU PATRIMOINE : Dommages aux biens et garanties complémentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - RDC du bâtiment @1 (propriétaire non occupant) - Etages 1 et 2 du bâtiment @1 (propriétaire occupant) - Locaux loués pour le service de médecine (extérieur) - Places de parking @2 (propriétaire occupant) 	
<p>MISSIONS DES COLLABORATEURS ET ADMINISTRATEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurance des véhicules en mission 	<p style="text-align: center;">Garanties de base : multirisque tous accidents</p>

AR Prefecture

086-288600232-20241206-202412_033CA-DE
Reçu le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024

	(1103.29€ TTC annuel au 1 ^{er} janvier 2025)
ASSURANCES DE VEHICULES APPARTENANT AU CDG 86 <ul style="list-style-type: none"> - Garanties essentielles - Dommages au véhicule - Garanties mobilité - Garanties complémentaires 	Formule Confort (3 678.08€ TTC annuels au 1 ^{er} janvier 2025)

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration :

- valident la proposition faite par Groupama ;
- autorisent le Président à signer tout document à intervenir pour la mise en œuvre de ces contrats d'assurance et tout document afférent.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 86020 POITIERS Cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Fait à Chasseneuil du Poitou, le 6 décembre 2024

Le Président,

Edouard RENAUD




La Secrétaire,

Annette SAVIN



AR Prefecture

086-288600232-20241206-202412_033CA-DE
Reçu le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024